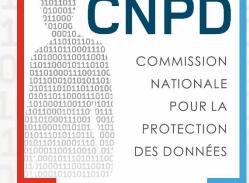
#### Séances d'information

# Règlement général sur la protection des données

Les nouvelles dispositions sur le profilage



18 octobre 2017
Esch-sur-Alzette (Belval)

Laurent Magnus Service juridique

- 1. Définitions
- 2. Règles générales et bases légales
- 3. Principe de qualité des données
- 4. Droit des personnes concernées
- 5. Considérations pratiques

00101110 01011Dlar

### Plan

1. Définitions

- 2. Règles générales et bases légales
- 3. Principe de qualité des données
- 4. Droit des personnes concernées
- 5. Considérations pratiques

#### 4

### 1. Définitions

### Profilage

**Toute forme** de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelle, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique

#### Décision individuelle automatisée

La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire.

- 1. Définitions
- 2. Règles générales et bases légales
  - Profilage
  - Décision individuelle automatisée
- 3. Principe de qualité des données
- 4. Droit des personnes concernées
- 5. Considérations pratiques

### 2.1 Principe - Profilage

- Tout type de traitement automatisé
  - Peut inclure une intervention humaine
- Pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments d'une personne
  - ✓ Rendement au travail, situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation et les déplacements
  - ✓ Inclus la simple catégorisation de la personne concernée

## 2.1 Bases légales - profilage

- Conditions de licéité
  - Consentement de la personne concernée
  - L'exécution du contrat
  - Obligation légale
  - Intérêt vital de la personne concernée
  - Intérêt public ou exercice de l'autorité
  - L'intérêt légitime du responsable du traitement ou d'un tiers
    - Balance avec les droits et libertés des personnes concernées
- ! Catégories particulières de données!
  - Article 9 du RGPD énumère les conditions de licéité

Le traitement doit être nécessaire

### 2.2. Principe – Décision individuelle automatisée

- Le droit ne doit pas faire l'objet d'une decision...
- <u>basée uniquement</u> sur le traitement automatisé, y compris le profilage,...
- … produisant des <u>effets juridiques</u> …
- ... ou <u>l'affectant de manière significative</u> de façon similaire

# 2.2 Bases légales – décision individuelle automatisée

- Le traitement peut être effectué, s'il est :
  - A. <u>nécessaire</u> à la conclusion ou à l'exécution d'un <u>contrat</u>
  - B. autorisée par le <u>droit de l'Union ou le droit luxembourgeois</u> et qui prévoit des mesures appropriées
  - C. fondée sur le <u>consentement explicite</u> de la personne concernée

# 2.2 Bases légales – décision individuelle automatisée

- ! La décision ne peut être fondée sur les catégories particulières de données, sauf si
  - la personne concernée a donné son consentement explicite, sauf si interdit par le droit de l'Union ou le droit luxembourgeois, ou
  - le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois
- Le responsable du traitement doit prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les droits et libertés et les intérêts légitimes de la personne concernée

- 1. Définitions
- 2. Règles générales et bases légales
- 3. Principe de qualité des données
- 4. Droit des personnes concernées
- 5. Considérations pratiques

### 3. Principe de qualité des données

Licite, loyal et transparence

Limitation des finalités

Minimisation des données

Exactitude des données

Durée de conservation

Intégrité et confidentialité

Responsabilisation

- 1. Définitions
- 2. Règles générales et bases légales
- 3. Principe de qualité des données
- 4. Droit des personnes concernées
  - Droits généraux
  - 2. Droits spécifiques applicables pour les décisions individuelles automatisées
- 5. Considérations pratiques

# 4.1 Droits généraux

Droits peuvent s'exercer auprès du responsable du traitement qui <u>crée</u> le profilage ou auprès du responsable du traitement qui <u>utilise</u> le profil

Droit à l'information

 Informations à propos du profilage, des objectifs et des conséquences

Droit d'accès

• Confirmation qu'un profilage est effectué ou non

Droit à rectification

 Possibilité de rectifier si les données sont incorrectes ou incompletes

Droit à l'effacement

Droit à la limitation

Droit à la portabilité

 Ne s'applique pas au profil créé par le responsable du traitement

Droit d'opposition

• « Intérêts légitimes », « intérêt public » ou marketing en lien avec le profilage

# 4.2 Droits spécifiques applicables pour les décisions individuelles automatisées

- Transparence accrue
  - Droit d'être informé / Droit d'accès
    - Informer la personne concernée de l'utilisation de ce type d'activité
    - Fournir des informations sur la logique qui sous-tend le traitement
    - Expliquer l'importance et les conséquences pour la personne concernée
- Si le traitement est fondé sur un contrat ou sur un consentement explicite, le droit
  - d'obtenir une <u>intervention humaine</u> de la part du responsable du traitement
  - d'exprimer son point de vue
  - de contester la décision

- 1. Définitions
- 2. Règles générales et bases légales
- 3. Principe de qualité des données
- 4. Droit des personnes concernées
- 5. Considérations pratiques

## 5. Considérations pratiques

 Mettre en place des procédures simples pour que la personne concernée puisse exercer ses droits

 Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles

 Effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données

### Commission nationale pour la protection des données

# Merci pour votre attention!

